



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 32
Date de la convocation : 29.06.2021
Date d'affichage : 29.06.2021

(SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021)

L'an deux mille vingt et un et le lundi cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - -
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. –
BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. – RAMBELOMANANA S. -
LEWILLE C. - ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C.- BANOS S. – LAVAUD F. -
CHENU C. – DE SOUSA M. - HÉRISSE B. – LOUTON B. – EUGENIE M. -
WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : LOUF G. (Procuration à BOURSIER P.)
BESSION D. (Procuration à BONNET G.)
NEUMANN O. (Procuration à CAZAUX A.)

Absente : GELINEAU M.

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DÉLIBÉRATION N°21 – 041 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2020 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 28 juin 2021

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession a été confié à Aquitanis par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant comme le précise le sous-article 17.1 du traité de Concession :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'années à venir ;
- un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel global défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2020. **(cf. annexe n°1)**

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est annexé au présent projet.

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2020 (factures, notamment) sont consultables au service Financier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2020.

Vote :

Pour : 26

Abstentions : 6 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C.)

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 042 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN) ET LA COMMUNE DE BIGANOS POUR L'INSTRUCTION AUTONOME DE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Service émetteur : Urbanisme Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 28 juin 2021</p>
--

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que par délibération n°15-052 du 3 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ainsi que les termes de la convention entre la commune de Biganos et la COBAN.

Cette convention régit et précise les conditions d'organisation administrative du service mutualisé, tant sur le plan de la répartition des tâches que sur celui de la répartition des coûts de fonctionnement.

Cette convention ayant été consentie pour une durée de 5 ans renouvelable, elle doit être reconduite pour la même durée à compter du 1^{er} septembre 2020 de manière rétroactive. **(cf. annexe n°2)**

Vu l'article L.5211-4.2 du code général des collectivités territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu le projet de convention présenté,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention entre la commune de Biganos et la COBAN ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention entre la commune de Biganos et la COBAN ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 - 043 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Service émetteur : Urbanisme
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 28 juin 2021

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 5 février 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°20.041 en date du 16 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que d'une part, les observations formulées par l'Etat et les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, d'autre part, les résultats de l'enquête publique, nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD, ces modifications figurant en annexe de la présente délibération (**cf. annexe : note contexte PLU**) ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission en sous-préfecture et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **APPROUVER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote :

Pour : 26

Abstentions : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 044 : MISE A JOUR DE L’INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES ZONES U ET AU, SUITE A L’APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Service émetteur : Urbanisme Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 28 juin 2021</p>

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code de l’Urbanisme et, notamment, ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BIGANOS, en date du 15 décembre 2010, portant renouvellement de l’instauration du Droit de Préemption Urbain dans les Zones U et AU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-ville, quartier de Facture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de recomposition du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BIGANOS, en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain, en vertu de l’article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BIGANOS en date du 5 juillet 2021 portant approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme,

Considérant que pour mener à bien les Orientations générales d’aménagement et d’urbanisme contenues dans l’ensemble du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 5 juillet 2021, il est nécessaire que la Commune puisse bénéficier d’un Droit de Préemption Urbain simple sur l’ensemble des zones U et AU, afin de pouvoir saisir les opportunités de foncier cessible ;

Considérant que pour mener à bien les objectifs de la ZAC de recomposition urbaine du Centre-Ville, il est nécessaire que la commune puisse bénéficier d’un Droit de Préemption Urbain renforcé sur l’ensemble du périmètre de la ZAC défini dans le dossier de création approuvé le 18 avril 2013 (plan en annexe) ;

Considérant que le DPU renforcé sur le secteur de la ZAC est délégué à l’aménageur de la ZAC ; **(cf. annexe n°2bis)**

La délibération à intervenir fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme (Direction Générale des Finances publiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, au Conseil supérieur du Notariat, à la chambre Départementale des Notaires, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et au Greffe de ce même Tribunal).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RENOUVELER** l'instauration du Droit de préemption urbain dans les zones U et AU inscrites au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2021 ;
- **RENOUVELER** l'instauration du Droit de Préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de Centre-Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** l'instauration du Droit de préemption urbain dans les zones U et AU inscrites au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2021 ;
- **RENOUVELLE** l'instauration du Droit de Préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de Centre-Ville.

Vote :

Pour : 27

Abstentions : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 045 : MISE A JOUR DE L'INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES BATIES SUITE A L'APPROBATION DU PLU

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 28 juin 2021

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que par délibération n°20-088 du 18 novembre 2020, le conseil municipal a subordonné au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU (UA, UB, UC, UD) au titre de l'article L 115-3 du Code de l'urbanisme, pour les divisions non constitutives de lotissement.

Vu l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 juillet 2021, il convient de mettre à jour les dénominations des zones urbaines selon la nomenclature du nouveau document approuvé,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SUBORDONNER** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU approuvé le 5 juillet 2021, UA, UAz, UB, UC, UD et U0, au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir, et à adresser copie au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUBORDONNE** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU approuvé le 5 juillet 2021, UA, UAz, UB, UC, UD et U0, au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir, et à adresser copie au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux.

Vote :

Pour : 27

Abstentions : 3 (NEUMANN O. par procuration - CAZAUX A. – DESPLANQUES T.)

Contre : 2 (LARGILLIERE F. – WARTEL D.)

DÉLIBÉRATION N°21 – 046 : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE VALORISATION DU « LAC VERT » EN ESPACE DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : lundi 28 juin 2021

Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire, indique que par arrêté du 26 mai 2021, la Préfète de Gironde a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de valorisation du « Lac Vert » en espace de régulation des eaux pluviales sur la commune de Biganos, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) étant le responsable du projet.

Cette enquête se déroule à la Mairie de Biganos du 28 juin au 27 juillet 2021 inclus et le dossier technique sera mis à disposition du public.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le dossier dès le début de la phase d'enquête, conformément à l'article art R. 181-38 du code de l'environnement.

Le projet de valorisation du Lac Vert comme espace de rétention pour les eaux pluviales provenant de la rue Georges Clémenceau figure dans le schéma directeur des eaux pluviales de 2016 et concerne les parcelles communales cadastrées BM 25 et BM 136, d'une superficie totale de 8,77 ha.

Le projet soumis à enquête publique a pour objectif d'améliorer les écoulements du secteur et réduire les risques d'inondation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de valorisation du « Lac Vert » en espace de régulation des eaux pluviales sur la commune de Biganos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de valorisation du « Lac Vert » en espace de régulation des eaux pluviales sur la commune de Biganos.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 1 (C. LEWILLE)

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 047 : MODIFICATION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DES PERIMETRES DU PORT DES TUILES ET DU PORT DE BIGANOS A LA SUITE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (S.M.P.B.A.)

Rapporteur en charge du dossier : Alain BALLEREAU

Service émetteur : Services Techniques

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le lundi 28 juin 2021

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que :

Vu la délibération n° 20-108 du 16 décembre 2020 par laquelle la commune de Biganos a voté son adhésion au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) ;

Vu la délibération n°27-2020 du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a approuvé l'intégration de la commune de Biganos au sein de sa gouvernance et la prise en compte de la gestion de ses deux ports ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les périmètres des ports dont la gestion a été transférée au S.M.P.B.A.

En application des directives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afférentes aux délibérations précitées, et conformément au plan d'action défini le 24 mars 2021, il y a lieu de modifier le périmètre transféré du port des Tuiles au SMPBA en tenant compte du Domaine Public Fluvial transféré à la Commune de Biganos, tel que défini par l'arrêté préfectoral et la convention de transfert de dépendances du DPF du 11 décembre 2015.

Les berges retirées de la surface initiale feront toutefois l'objet d'une surveillance par le Syndicat Mixte afin de les conserver sanctuarisées. Les dossiers nécessitant des procédures de police, notamment les contraventions de grandes voiries, seront ensuite instruits par la DDTM. Ces modifications sur le port des Tuiles s'accompagnent en parallèle d'une demande officielle d'extension du port afin, in fine, de permettre au SMPBA d'intervenir dans tous les volets de ses compétences (travaux comme gestion et police portuaires).

Au port de Biganos, les canoës-kayaks, dont la majorité sont réglementairement identifiés comme « engins de plage », ne peuvent circuler dans les ports (code des transports repris dans le règlement de gestion portuaire du SMPBA). Afin de cadrer l'activité historique des canoës existant sur ce port et permettre leur mise à l'eau et retrait sur la zone prévue à cet effet au port de Biganos, il est proposé d'exclure cette zone du périmètre portuaire préalablement aux affichages idoines sur site.

Enfin, quelques évolutions techniques consécutives à la gestion du port de Biganos depuis le 1^{er} janvier 2021 permettent d'affiner plus précisément le contour exact du port en intégrant les spécificités du terrain. Elles sont intégrées dans ce nouveau plan. Ces deux modifications seront ajoutées aux procédures actuellement en cours en lien avec les services de l'Etat visant à mettre à jour les périmètres portuaires de compétence du SMPBA.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux périmètres transférés du port des Tuiles et du port de Biganos, selon les plans annexés, de la commune de Biganos au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération (**cf. annexe n°3**)

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux périmètres transférés du port des Tuiles et du port de Biganos, selon les plans annexés, de la commune de Biganos au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération (**cf. annexe n°3**)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

Pour : 26

Abstentions : 6 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T. – LEWILLE C.)

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21- 048 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET REVISE

Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD

Service émetteur : Développement Local

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le lundi 28 juin 2021

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Biganos en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLP,

Entendu l'exposé de Corinne CHAPPARD, rapporteur,

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé en 2006 et qu'il devait être révisé,

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant les orientations générales en matière de publicité et d'enseignes définies après débat en conseil municipal du 31 mars 2021,

Considérant que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes (**cf. annexe n°4**) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP (**cf. annexe n°5**) ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération (**cf. annexes n°6,7 et 8**).

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP actuellement en vigueur en préservant le territoire de la pollution que constitue la publicité extérieure, en améliorant l'intégration des enseignes et en réglementant les nouvelles formes publicitaires,

Considérant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont pu faire part de leurs observations dans le cadre de la concertation, ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la Commune a été respecté,

Considérant que la concertation a bien eu lieu et a permis l'implication du public, des acteurs locaux et des personnes publiques associées,

Considérant que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être ;
- et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Vu le bilan de la concertation préalable (**cf. annexe n°9**) et le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé (**cf. annexe n°5**),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRETER** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRENDRE NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- **SOUMETTRE** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRETE** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PREND NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- **SOUMET** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 049 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL L'ETOILE FILANTE

Rapporteur en charge du dossier : M. Martine BAC

Service émetteur : Petite Enfance

Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 25 juin 2021

Madame Martine BAC, adjointe au maire, indique que la Ville de Biganos gère le multi-accueil « L'étoile filante » et propose un accueil pour tous (25 places) avec des contrats en régulier, en occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Les enfants sont accueillis par des professionnels dont la mission est de veiller à leur éveil, leur développement et à leur accompagnement vers l'autonomie et la socialisation. Ils assurent leur sécurité, leur bien-être, leur santé et leur épanouissement dans le respect de leur personne et de leur singularité.

Pour régler l'accès des familles à ce service, il est nécessaire de s'appuyer sur un règlement reprenant les modalités d'inscription, la gestion des demandes d'accueil, l'établissement des contrats et les participations financières des familles. Ce règlement apporte un cadre au fonctionnement de la structure dans le respect de la réglementation et de l'organisation de l'équipe. Il est contractuel entre les familles et la structure.

Considérant que le règlement en vigueur mis en place par délibération du 13 mars 2019 (délibération n°19-004) et de son avenant par délibération n° 19-079 nécessitent quelques précisions et actualisations.

Il vous est proposé un nouveau règlement de fonctionnement conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 (article Art.R2324-30), relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Ce document (**cf. annexe n°10**) sera transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante » actualisé de l'établissement, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tout acte y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante » actualisé de l'établissement, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tout acte y afférent.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 050 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'ACCUEIL DES JEUNES

Rapporteur en charge du dossier : **M. Martine BAC**
Service émetteur : Jeunesse
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 25 juin 2021

Madame Martine BAC, adjointe au maire, indique qu'à la suite de la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires auparavant assurées par l'association

l'U.J.B., la ville de Biganos pilote désormais la politique « enfance jeunesse » dans sa globalité, et souhaite optimiser la gestion du service.

Aussi, un accueil des jeunes est proposé au sein de la maison de la jeunesse pour les 11 à 25 ans, pour les périodes périscolaires et extrascolaires. Dans le cadre de ces activités, la ville de Biganos souhaite :

- **Proposer** un lieu de rencontre ;
- **Permettre** l'accès à un panel d'activités socio-culturel riches et variées ;
- **Encourager** les jeunes à être acteur de leurs projets ;
- **Favoriser** la découverte et l'ouverture vers l'extérieur.

Pour cela, une réflexion est menée afin d'adapter l'offre de loisirs à destination des adolescents, de construire des parcours pédagogiques thématiques et d'améliorer les équipements existants.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier d'inscription et le règlement intérieur dans sa globalité ; (*cf. annexe n°11 et n°12*)
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'inscription et le règlement intérieur dans sa globalité ; (*cf. annexe n°11 et n°12*)
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 051 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – CAP 33 ET CAP 33 JUNIORS

Rapporteur en charge du dossier : M. Manuel DE SOUSA

Service émetteur : Vie citoyenne, Associative, Sportive

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 25 juin 2021

Monsieur Manuel DE SOUSA, conseiller municipal, indique que depuis maintenant 13 saisons, la municipalité met en place, en partenariat avec le Département de la Gironde, les dispositifs CAP33 (familles et individuels de plus de 15 ans) et CAP33 Juniors (enfants âgés de 8 à 14 ans) durant les mois de juillet et août.

Ce dispositif se caractérise par plusieurs objectifs :

- proposer un programme complet de découverte et d'apprentissage d'activités sportives et de loisirs, tout en confortant l'emploi sportif, la vitalité locale et associative, et la dynamisation de la ville.
- faire découvrir et faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles qui se déclinent sous la forme de trois formules :
 - découvertes gratuites
 - séances d'approfondissement
 - tournois

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2021 inclus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde et tout acte y afférent. **(cf. annexe n°13)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2021 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde et tout acte y afférent. **(cf. annexe n°13)**

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 052 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2021-2022)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Marie COMPÈRE

Service émetteur : Culture

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 25 juin 2021

Madame Marie COMPÈRE, adjoint au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix constitue depuis longtemps un des principaux équipements culturels de la ville. Outil de sensibilisation à la culture, la programmation se révèle être une composante importante de l'offre culturelle municipale.

Aussi, si l'Espace culturel demeure dans la continuité de ce qui fait son succès, il positionne dans le même temps, les premiers jalons de la nouvelle politique culturelle, avec :

- davantage de diversité, afin de toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus à visée qualitative,
- la présence d'artistes locaux, afin de soutenir la création territoriale,
- des propositions artistiques en lien avec l'identité culturelle de la Ville et des priorités en matière de politiques publiques (Enfance, Jeunesse, Handicap, etc.),
- des tarifs modérés, la gratuité pour les spectacles en plein air ou scolaires, afin de faciliter l'accès à tous à la culture.

Plusieurs spectacles sont des reports du premier semestre 2021, marquant notre solidarité et notre engagement avec les artistes, les compagnies et leurs productions.

Cette année encore, des spectacles hors-les-murs sont proposées, en plein air, autour de l'Espace culturel mais aussi dans d'autres lieux, marquant ainsi la volonté municipale d'aller à la rencontre de tous les citoyens.

La programmation reste toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

Le public scolaire se voit proposer des représentations ciblées, choisies en concertation avec les enseignants : 1 spectacle pour les maternelles, 2 spectacles pour les primaires.

Cette nouvelle saison continue d'afficher une grande diversité : théâtre, chanson française, musique, humour et d'autres découvertes, comme de la danse ou du théâtre contemporains.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer deux partenariats : avec le Théâtre des Salinières et avec la société qui proposent les séances « Connaissance du Monde ».

De même, pour les contrats de partenariat de vente de billets, avec les sociétés TicketMaster et Fnac-France Billet.

Spectacles	Date	Tarif
Ouverture de la saison culturelle Artistes variés	18 & 19 septembre	Tarif A - Gratuit
Magma Concert / Jazz	02 octobre	Tarif E : 20 – 16 €
« Un grand cri d'amour » Théâtre des Salinières Comédie	08 octobre	Tarif unique : 20 €
« Yo ! » Sapritch Concert-conférence sur le Rap	16 octobre	Tarif B : 8 – 5 €
OURS « Mitsouko » Chanson française	22 octobre	Tarif D : 15 – 12 €
« Sovann... » Cie Aurore Spectacle de marionnettes	28 octobre	Tarif B : 8 – 5 €
« Cartable » Cie Toujours là Spectacle familial	02 novembre	Tarif B : 8 – 5 €
« L'invité » Théâtre des Salinières Comédie	05 novembre	Tarif unique : 20 €
Mes souliers sont rouges Concert a capella et chant signé	19 novembre	Tarif D : 15 – 12 €
Joseph Chedid « Source » Chanson française	27 novembre	Tarif D : 15 – 12 €
« Potiche » Théâtre des Salinières Comédie	03 décembre	Tarif unique : 20 €
« Il était une fois... » Cie Muzicall Conte musical	18 décembre	Tarif B : 8 – 5 €
« Noël givré » Cie Jacqueline Cambouis Musique	19 décembre	Tarif A - Gratuit
« Le Roi » Théâtre des Salinières Comédie	07 janvier	Tarif unique : 20 €
« De l'Air » Cie Entresols Spectacle scolaire / maternelles	20 janvier	Tarif A - Gratuit
Solelh Concert Jazz / musique du monde	28 janvier	Tarif C : 10 – 6 €

« Le prénom » Théâtre des Salinières Comédie	04 février	Tarif unique : 20 €
« Princesse au petit pois » Cie La Vie est ailleurs Spectacle scolaire / primaires	10 février	Tarif A - Gratuit
ONBA Octuor de Cuivres Musique classique	11 février	Tarif B : 8 – 5 €
« Juliette » Cie Les Créants Théâtre	25 février	Tarif D : 15 – 12 €
« La part des anges » Théâtre des Salinières Comédie	04 mars	Tarif unique : 20 €
« La reine transparente » Cie Estelle Danvers Danse	18 mars	Tarif B : 8 – 5 €
« L'Empereur et le rossignol » Cie Les Globe Trottoirs Spectacle scolaire / primaires	24 mars	Tarif A - Gratuit
« La nouvelle » Théâtre des Salinières Comédie	01 avril	Tarif unique : 20 €
Raoul Lambert « Titre Définitif*(*titre provisoire) » Magie mentale	14 avril	Tarif C : 10 – 6 €
Oldelaf « L'Aventure » Chanson française	22 avril	Tarif D : 15 – 12 €
« André le magnifique » Théâtre des Salinières Comédie	06 mai	Tarif unique : 20 €
« Naître » (titre provisoire) GIVB Théâtre	09 juin	Tarif B : 8 – 5 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la saison culturelle 2021-2022 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les différents contrats afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la saison culturelle 2021-2022 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les différents contrats afférents.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 053 : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Service émetteur : Ressources Humaines
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un agent des services techniques, titulaire de la fonction publique territoriale, sur le poste qu'il occupe actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Technique	Agent maîtrise principal	C	35h	1	01/08/2021

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°14*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°14*).

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 054 : RECRUTEMENT D’AGENT EN CONTRAT D’APPRENTISSAGE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Service émetteur : Ressources Humaines Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du CTP en date du 23 juin 2021 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le coût de la formation de l'apprenti dans un CFA est à la charge de la commune. Le CNFPT participe à hauteur de 50 % des frais de formation avec un plafond déterminé en fonction des certifications.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

La commune souhaite conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie citoyenne associative et sportive	BPJEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	1 an

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé.

La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	% du SMIC
Moins de 18 ans	27 %
18-20 ans	43 %
21-25 ans	53 %
26 ans et +	100 %

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 055 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SECURITÉ DE LA COMMUNE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Service émetteur : Affaires Juridiques Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021</p>

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été (**cf. annexe n°15**).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°21 – 056 : ELECTION DU 5EME ET DU 8EME ADJOINTS AU MAIRE DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Service émetteur : Affaires Juridiques

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu l'article L. 2 122-15 du code général des collectivités territoriales relatif à la démission des adjoints ;

Vu la délibération n° 20-010 en date du 27 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints ;

Conformément à l'article L. 2 122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au préfet et devient définitive à compter du jour de son acceptation par le préfet.

M. Gilles LOUF, 5^{ème} adjoint, et Mme Murielle SEIMANDI, 8^{ème} adjointe, ont respectivement présenté leur démission desdites fonctions à Madame la Préfète de la Gironde, par lettres en date du 25 mai 2021 et du 30 mai 2021, démissions acceptées par courriers reçus en mairie le 18 juin 2021.

Souhaitant continuer à s'investir au service de la vie communale, M. LOUF conservera son mandat de conseiller municipal.

A la suite de ces deux démissions devenues définitives, le conseil municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux adjoints aux 5^{ème} et 8^{ème} rangs dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé à l'assemblée que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des nouveaux adjoints au maire au scrutin secret parmi les listes présentées :

Liste présentée par monsieur Bruno LAFON :

- BONNET Georges
- CHAPPARD Corinne
- POCARD Alain
- COMPÈRE Marie
- BOURSIER Patrick
- BAC Martine
- GALTEAU Jean-Marie
- SEIMANDI Murielle
- DROMEL Eliette

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** que les adjoints à élire occuperont les 5^{ème} et 8^{ème} rangs dans l'ordre du tableau ;
- **PROCEDER A L'ELECTION** des conseillers municipaux aux postes de 5^{ème} et 8^{ème} adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ;
- **DECLARER M/MME...** 5^{ème} adjoint au maire ;
- **DECLARER M/MME...** 8^{ème} adjoint au maire.

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée, il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à la liste entière des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	3
Nombre de votants :	26
Bulletins blancs :	3
Bulletin nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME** les élus en qualité d'adjoints, conformément à la liste présentée ;
- **DECIDE** que les adjoints à élire occuperont les 5^{ème} et 8^{ème} rangs dans l'ordre du tableau ;
- **PROCEDE A L'ELECTION** des conseillers municipaux aux postes de 5^{ème} et 8^{ème} adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ;
- **DECLARE** monsieur Patrick BOURSIER 5^{ème} adjoint au maire ;
- **DECLARE** madame Murielle SEIMANDI 8^{ème} adjoint au maire.

DÉLIBÉRATION N°21 – 057 : RETRAIT

DÉLIBÉRATION N°21 – 058 : RETRAIT

DÉLIBÉRATION N°21 – 059 : INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Service émetteur : Ressources Humaines

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 28 juin 2021

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Par délibération n°20-039 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités dans le respect du maximum légal. Le calcul des indemnités de fonction est fixé en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'octroi des indemnités nécessite une délibération du conseil municipal. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale indemnitaire, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'enveloppe globale est ainsi calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La détermination se base sur un pourcentage, variable en fonction du nombre d'habitants et différent selon qu'il s'agit du maire et des adjoints.

L'enveloppe indemnitaire constitue un impératif dont le montant mensuel global s'élève pour mémoire à 12154,42 euros.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Suite aux modifications intervenues au sein de l'exécutif, ce tableau récapitulatif des indemnités allouées est modifié et joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Ainsi, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire constituant le montant total des indemnités versées aux élus,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - maire : 60.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} adjoints : 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - conseillers municipaux délégués : 6.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXER**, suite à une modification du périmètre de délégation, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 8^{ème} adjoint à 11.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **REVALORISER** automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **ANNEXER**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (*cf. annexe n°16*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - maire : 60.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} adjoints : 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - conseillers municipaux délégués : 6.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **FIXE**, suite à une modification du périmètre de délégation, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 8^{ème} adjoint à 11.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **REVALORISE** automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **ANNEXE**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (*cf. annexe n°16*)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0